

# **Atelier sur les fonds sociaux miniers**

## **Principales leçons tirées de l'étude sur les paiements sociaux des entreprises extractives opérant en Mauritanie**

**Contribution du Comité National de l'ITIE - Mauritanie**

**Réseau Parlementaire de Gouvernance des Ressources Minérales**

**Dakar, le lundi 21 décembre 2015**

# Atelier sur les fonds sociaux miniers

## SOMMAIRE

### CHRONOGRAMME DE LA MISE EN PLACE ET EN ŒUVRE DE L'ITIE EN MAURITANIE

### INTRODUCTION ET CONTEXTE DE L'ETUDE

### PROBLEMATIQUE

#### I. QUELQUES RAPPELS

- Objet de l'étude
- Cadre normatif

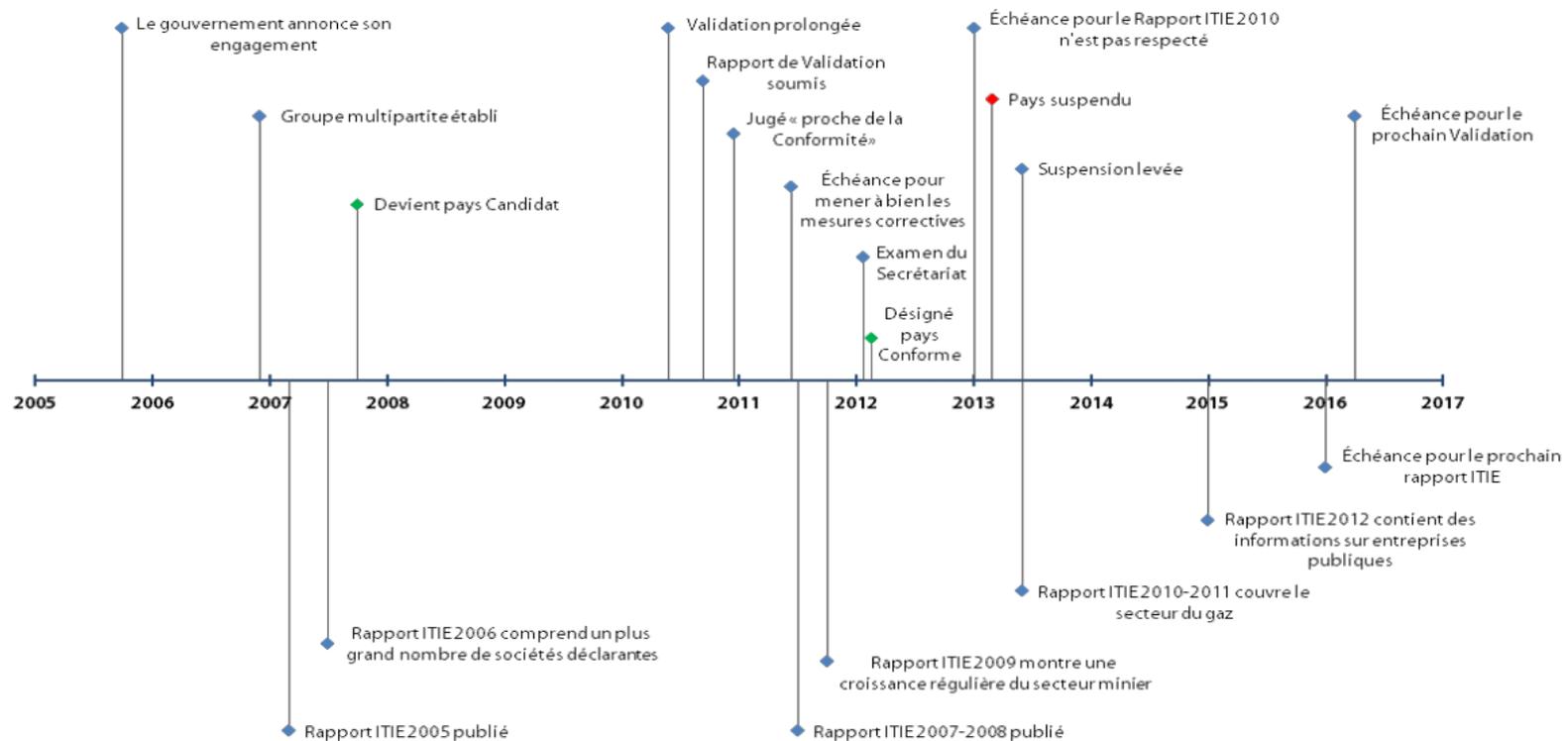
#### II- PRINCIPALES LEÇONS

#### III. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

# Atelier sur les fonds sociaux miniers

## Mauritanie

Mise à jour en février 2015



# Atelier sur les fonds sociaux miniers

## INTRODUCTION ET CONTEXTE DE L'ETUDE

Pays pauvre, la Mauritanie compte sur l'exploitation de ses ressources naturelles pour réaliser un taux de croissance suffisant et faire reculer la pauvreté qui frappe près de la moitié de sa population (42%).

L'objectif de la Mauritanie dans le secteur extractif est d'en maximiser les avantages au profit des populations. Ceci se traduit dans sa politique fiscale appliquée aux différents segments du secteur, telle que prévue dans le Code minier. Cet objectif s'est aussi traduit par l'adhésion du pays à l'ITIE, pour que l'exploitation des ressources extractives soit soumise aux normes les plus strictes en matière de transparence des revenus tirés par le pays de cette activité.

Mais en plus des recettes fiscales qui lui sont versées par les compagnies, l'Etat compte également sur les pratiques d'entreprise citoyenne des compagnies extractives, au travers de leurs actions sociales. En effet, ces compagnies peuvent contribuer significativement à travers leurs paiements sociaux obligatoires ou volontaires au développement local.

Les paiements obligatoires relevant du processus déclaratif, intégrés aux revenus de l'Etat, et donc soumis aux règles des finances publiques (arbitrage, allocation, contrôle et audit), c'est aux paiements volontaires que l'on s'intéressera en particulier dans cette contribution.

# Atelier sur les fonds sociaux miniers

## Problématique

- Dans les pays riches en ressources extractives, les actions relevant de la RSE (et donc des investissements sociaux) doivent-elles permettre une meilleure répartition de revenus issus de l'exploitation des ressources extractives ?
- Les communautés (ou autres entités) censées être concernées (au premier plan) par les dépenses sociales, doivent-elles continuer à être reléguées au second dans le cadre de la préparation des orientations et budgets en matière de dépenses sociales (volontaires surtout) ?
- Les dépenses sociales doivent-elles, quel que soit leur type, faire l'objet d'un encadrement renforcé en termes réglementaire et comptable voire de suivi-évaluation pour être mieux mesurées du point de vue transparence et impact ?

**La compréhension de cette problématique déclinée à travers les questions ci-dessous permettront, si elles sont accompagnées de mesures concrètes, de régler l'essentiel des points de blocages à l'efficacité des paiements sociaux.**

# Atelier sur les fonds sociaux miniers

## I- Quelques rappels

### Rappel sur l'objet de l'étude

Fournir un ensemble de recommandations concernant les pratiques de développement local, avec un accent particulier sur les fonds de développement local financés par les entreprises extractives, qui pourraient être adoptés par le secteur extractif basé sur l'expérience existante en Mauritanie ainsi que la connaissance des meilleures pratiques internationales.

L'étude s'intéressera particulièrement aux pratiques actuelles des compagnies extractives par rapport au développement local pour informer les parties prenantes sur les stratégies à adopter pour s'assurer que l'exploitation des ressources extractives contribue effectivement au développement durable tant des zones extractives que des régions pauvres en ressources minières.

# Atelier sur les fonds sociaux miniers

## **Rappel sur le cadre normatif**

Les paiements sociaux sont régis principalement par deux textes de référence : (i) la Nouvelle Norme ITIE de mai 2013, (ii) la note d'orientation N° 17 sur les dépenses sociales et autres instruments réglementaires.

### **i) La Nouvelle Norme ITIE (mai 2013)**

L'Exigence N° IV-e de la Nouvelle Norme ITIE de mai 2013 fait obligation de divulgation au cas où il s'agirait de dépenses sociales obligatoires (prévues par la loi ou par une convention avec l'Etat). En revanche, s'il s'agit de dépenses sociales discrétionnaires, qui ne sont pas soumises au régime déclaratif, mais portant sur des transferts significatifs, la Norme encourage le Groupe multipartite à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités publiques (Etat, collectivités...).

### **ii) Note d'orientation sur les dépenses sociales (avril 2014)**

Cette Note porte sur des pistes des réflexions sur lesquelles se référeront les parties prenantes pour que les paiements sociaux effectués par les entreprises, qu'ils soient ou non volontaires, soient un vecteur de développement local.

Il est aussi question, dans cette note d'orientation, d'encourager les paiements sociaux hors des zones extractives afin que les autres communautés mauritaniennes démunies ne soient pas privés des avantages sociaux de ces paiements.

### **iii) Le code minier**

Il n'existe pas de dispositions du code minier concernant les dépenses sociales.

### **iv) Le code des hydrocarbures**

Il n'existe pas de dispositions du code des hydrocarbures consacrant les dépenses sociales à part l'obligation des entreprises à se conformer aux exigences de l'ITIE en matière de déclaration.

# Atelier sur les fonds sociaux miniers

## II- Les principales leçons tirées de l'étude

### Première série de leçons

#### *De façon globale:*

- ❖ Importance de la question des paiements sociaux
- ❖ Intérêt de la part des parties prenantes (groupe multipartite, communautés, l'Etat, PTFs, journalistes, chercheurs, etc.);
- ❖ Domaine inexploré : pas assez de littérature en la matière (le champ théorique, académiquement parlant, est vierge)

### Seconde série de leçons

#### *Plus spécifiquement :*

- ❖ Les communautés et autres bénéficiaires des paiements sociaux ne sont pas impliqués en amont (lors des arbitrages)
- ❖ Le contrôle des dépenses sociales (volontaires surtout) pose problème dans l'évaluation de l'efficacité et l'impact des dépenses sociales;
- ❖ Une distinction peut être évitée et prendre en compte les dépenses sociales quelles que soient leur nature
- ❖ En termes d'encadrement, il y a une insuffisance
- ❖ Les paiements sociaux n'ont pas pu graduellement et durablement contribuer à réduire le paradoxe de l'abondance du fait que leur gestion est assez souvent flottante (**focus sur les paiements sociaux discrétionnaires**)
- ❖ Les paiements sociaux constituent un facteur de réduction de la pauvreté et de stabilité sociale
- ❖ Tout le potentiel des paiements sociaux n'a pas été exploité = les dépenses sociales volontaires ne sont pas canalisées
- ❖ L'impact socioéconomique attendu des paiements sociaux ne s'est pas profondément fait sentir
- ❖ Les paiements sociaux volontaires ne s'inscrivent pas dans un cadre formel en Mauritanie et donnent lieu à des actions discriminatoires en termes de répartition.

# Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

## III. Principales recommandations

- ❖ Associer les bénéficiaires (conseils municipaux, autorités locales...) dès l'allocation budgétaire des sociétés aux paiements sociaux dans le choix des projets et actions et partir des programmes et stratégies prédéfinies (programme électoral, programme régional de développement, stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (exp. CSLP), programmes de développement sectoriels) ;
- ❖ Définir une critériologie de sélection des actions éligibles au financement (opérations auditables, impact mesurable...)
- ❖ Associer les bénéficiaires à la procédure d'acquisition des biens et services ;
- ❖ Allouer une partie des contributions volontaires aux localités dépourvues à travers la création d'un fonds de développement local spécialement dédié à ces localités, dont la gestion sera supervisée par les sociétés contributrices, ou avec leur pleine implication ;
- ❖ supervisée par les sociétés contributrices, ou avec leur pleine implication ;
- ❖ Allouer une partie des contributions volontaires au Fonds régional de développement.
- ❖ Par ailleurs, une réunion annuelle de concertation sur l'action sociale pourra être instituée regroupant les opérateurs, l'Etat, les élus et la société civile, en vue d'évaluer globalement l'impact des actions financées et les priorités de l'action sociale.

Par ailleurs, une réunion annuelle de concertation sur l'action sociale pourra être instituée regroupant les opérateurs, l'Etat, les élus et la société civile, en vue d'évaluer globalement l'impact des actions financées et les priorités de l'action sociale.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**